

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2015

---

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3201)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL40

présenté par  
M. Coronado et M. Molac

-----

### ARTICLE 6

I. - Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le plafond des dépenses électorales prévu pour l'organisation de la désignation d'un candidat à l'élection présidentielle est fixé à 4 millions d'euros. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 1, substituer aux mots :

« un alinéa »,

les mots :

« deux alinéas ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors qu'une durée de 6 mois est retenue, il est à craindre que les primaires, qui sont un élément important de visibilité des candidats d'un parti, puissent faire l'objet de dépenses importantes.

C'est pourquoi cet amendement vise à prévoir un encadrement minimal des primaires correspondant à la somme de 4 millions d'euros.